

Démarche	: demande de relevé d'information du permis de conduire - Fichier National du Permis de Conduire (FNPC).
Organisme	: Bureau des élections et de la réglementation

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Cette démarche n'est accessible que pour les résidents de la Haute-Vienne (87)  
L'article R225-6 du code de la route prévoit la possibilité de consulter le solde des points du permis de conduire directement sur Internet.

Cette démarche permet de solliciter les codes d'accès avant une première connexion.

ATTENTION : Le relevé d'information intégral ne peut être délivré qu'au demandeur lui-même

### Type de relevé souhaité

Le Relevé d'Information Intégral et le Relevé avec identifiants ne peuvent être demandé que par l'intéressé pour lui-même

Le Relevé d'Information Restreint ne peut être demandé que pour les employeurs, auto-école, assurances...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Relevé d'information intégral (RII)
- Relevé avec identifiants.
- Relevé d'information restreint (RIR)

### Civilité

- Mme
- M.

### Nom d'usage

### Nom de naissance

### Prénoms

# demande de relevé d'information du permis de conduire - Fichier National du Permis de Conduire

## Date de naissance

## Lieu de naissance

## Adresse de domicile

## Email

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

copie recto-verso du permis de conduire

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

copie recto-verso d'une pièce d'identité

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

justificatif de domicile

Ce justificatif de domicile doit être daté de moins de 3 mois.

## Rappel de la loi

Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du code pénal suivantes :

Article 441-6 : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 441-7(...), est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, le fait :

1<sup>o</sup> d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...)

3<sup>o</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

## Déclaration sur l'honneur

Le demandeur atteste sur l'honneur :

- résider dans le département de la Haute-Vienne
- que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des conditions mentionnées ci-dessus

Cochez la mention applicable

Oui

Non